

Charleroi, le 20 mai 2019

Rue de la Rivelaïne, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

**CIRCULAIRE à l'attention de
Mesdames et Messieurs les
Directeurs de maisons de repos,
maisons de repos et de soins,
résidence-services et centre
d'accueil et de soins de jour**

Pour information aux gestionnaires et
Fédérations

DIRECTION DES AÎNES

Nos réf. : AVIQ/DA/CD/04.2019/circ.201901DA
Personnes de contact : Catherine Dechevère – 071/33 73 12 – catherine.dechevre@aviq.be

CIRCULAIRE 2019/01 DA

Objet : Changement du code INS des communes de La Louvière, Binche, Estinnes, Morlanwelz, Seneffe, Manage, Enghien, Silly, Lessines, Mouscron et Comines-Warneton – Impact sur les établissements d'hébergement et d'accueil y établis

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

1. Le 25 janvier 2018, le Gouvernement wallon promulguait un décret¹ (publié au Moniteur belge le 5 février 2018) impliquant une modification du découpage géographique de certains arrondissements administratifs de la province de Hainaut. Cette modification concerne les arrondissements d'Ath, Charleroi, Soignies, Thuin, Tournai et Mouscron. Les communes sont redistribuées entre ces arrondissements et le nouvel arrondissement de La Louvière ; les arrondissements de Tournai et Mouscron sont fusionnés.

Voici les modifications des codes des arrondissements :

Arrondissement	Ancien code	Nouveau code
Ath	51000	51000
Charleroi	52000	52000
Mouscron	54000	fusionné avec Tournai
Soignies	55000	55000
Thuin	56000	56000
Tournai-Mouscron	57000	57000
La Louvière	n'existait pas	58000

Suite à ces modifications, des codes INS (qui permettent d'identifier les unités administratives belges de différents niveaux) ont été créés pour les nouveaux arrondissements et les codes INS

¹ Décret modifiant les articles L1332-18 et L2212-6 ainsi que l'annexe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

de certaines communes ont été adaptés par Statbel. Voici les modifications apportées aux communes :

Commune	Ancien code	Nouveau code
La Louvière	55022	58001
Binche	56011	58002
Estinnes	56085	58003
Morlanwelz	56087	58004
Seneffe	52063	55085
Manage	52043	55086
Enghien	55010	51067
Silly	55039	51068
Lessines	55023	51069
Mouscron	54007	57096
Comines-Warneton	54010	57097

2. Ces modifications nous obligent à modifier les numéros des titres de fonctionnement qui ont été octroyés à vos établissements. Vous recevrez donc dans les prochaines semaines un « nouveau » titre de fonctionnement qui sera rédigé sur la base de la capacité autorisée du dernier titre de fonctionnement dont bénéficie votre établissement.

3. Une table de concordance des numéros de titre de fonctionnement des maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour impactées par ces modifications sera transmise à la Direction Transversale des Finances pour assurer la continuité des paiements.

4. Enfin, consciente que ces changements ont également un impact sur les données de nature administrative, l'Agence vous demande, lorsque vous recevrez votre « nouveau » de titre de fonctionnement :

1. de mettre à jour le tableau d'affichage de votre établissement, lequel doit identifier le numéro de titre de fonctionnement² ;
2. de mettre à jour vos modèles de convention d'hébergement et de règlement d'ordre intérieur.

Dans un souci d'efficacité, il n'est pas utile de renvoyer à la Direction des aînés vos documents ainsi modifiés ni de faire un avenant aux documents signés par les résidents présents. Par contre, il est important que les nouveaux résidents disposent d'un document actualisé et qu'une communication efficace soit réalisée à destination des résidents présents par exemple, par une mention de ce changement lors d'une prochaine communication épistolaire avec les résidents et leur représentant ou famille.

3. de modifier les en-têtes ou pieds de page de vos papiers à en-tête ou de les faire modifier lors d'une prochaine commande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale,



Alice BAUDINE

² Points 4.1. des annexes 120, 121 et 122 CRWASS